



Convention sur la réduction des cas d'apatridie, faite à New York, le 30 août 1961 - Adhésion par la Macédoine du Nord.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 janvier 2020, la Macédoine du Nord a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 2 avril 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 de la convention.

